



CNPTP

Commission Nationale Paritaire
Technique de Prévoyance
Convention collective nationale
de travail du 15 mars 1966

UNE VISION **PARITAIRE** DE VOTRE **PRÉVOYANCE**

Favoriser
la qualité de
vie au travail
et prévenir
les risques
professionnels
dans le
Secteur social
et
médico-social

Les journées de
rencontre CNPTP
CCN 66

Juin 2017



Ouverture de la journée

- Le mot du Secrétaire de la CNPTP 66
- Programme de la journée
 - Présentation de la CNPTP et de ses outils de communication
 - Guide pratique d'aide à la prévention des risques professionnels
 - Subventions de la CNPTP 66
 - ✓ Déjeuner
 - Fonds de solidarité
- Une journée basée sur l'échange
- Des stands assureurs recommandés



Présentation de la CNPTP 66 et des outils de communication

■ Intervenants :

→ Monsieur Fabrice Lahoucine, représentant le collège salarié



La CNPTP 66

■ Qu'est ce que la CNPTP ?

- C'est d'abord une instance insuffisamment connue.
- C'est la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance. Elle est **l'émanation technique de la CNPN 66** : commission politique qui mandate la CNPTP pour maintenant gérer 2 régimes : la prévoyance (depuis 2006 avec l'avenant 300) et la complémentaire santé (obligatoire depuis 2016 avec les avenants 328, 334 et 338).
- Partie intégrante du système de protection sociale, c'est d'abord **le régime mutualisé de prévoyance**, qu'on appelle le risque lourd, il concerne les arrêts continus ou discontinus de plus de 90 jours.
- Aujourd'hui, l'avenant 332 assure cette couverture prévoyance conventionnelle **à tous les salariés de la 66 des risques liés aux aléas de l'existence : décès, accident, incapacité, invalidité...**



La CNPTP 66

- **Mais aussi, une complémentaire santé obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2016. Comme toutes les associations et entreprises de France, les salariés de la Convention 66 n'y échappent pas. C'est pourquoi la CNPTP a mis en œuvre des avenants conventionnels (328, 334 et 338) qui déterminent les niveaux de garanties et les taux de cotisations d'organismes assureurs CO- RECOMMANDÉS aux associations pour la gestion des garanties. Les choisir n'est pas obligatoire, mais procure des avantages comme le bénéfice du Fonds de solidarité et la sérénité d'avoir un contrat toujours conforme aux exigences de la loi (contrat responsable) et de la convention collective.
- Assistée par un actuaire conseil, la CNPTP **assure le pilotage et la renégociation de ces deux régimes en toute indépendance** des organismes assureurs recommandés. L'idée étant d'assurer les meilleures garanties conventionnelles au meilleur coût, de manière pérenne pour tous les salariés des associations adhérentes.



La CNPTP 66

- Ses membres sont les représentants des Syndicats Employeurs et Salariés signataires de l' Avenant n°300. En son sein existe un bureau paritaire élu par ses membres (composé d'un Président et d'un Secrétaire pour l'un des collèges et d'un Vice Président et d'un Trésorier pour l' autre collège, avec une Présidence alternée).
- La CNPTP est aussi **un acteur engagé dans la mise en œuvre d'une politique de prévention** des arrêts de travail et des risques professionnels de ce secteur.
- C'est pourquoi la CNPTP participe au financement d'actions de prévention des risques professionnels mises en place par les associations.



La CNPTP 66

Le rôle de la Commission

- **Elle pilote** le régime de prévoyance conventionnelle.
- **Elle veille** au bon équilibre du régime.
- **Elle prépare** les négociations d'éventuels avenants à la CCNT 66 sur l'évolution des cotisations et garanties.
- **Elle conduit** une politique de prévention des risques professionnels cohérente.
- **Elle contribue** au financement d'actions préventives à travers du subventionnement de Branche.

Pour ce faire, la CNPTP a décidé d'améliorer sa communication et de développer des actions et des outils visant à améliorer la santé au travail et prévenir les arrêts de travail.

Le guide pratique d'aide à la prévention, cette journée régionale, des modalités de subventionnement facilités et un nouveau site internet CNPTP en sont des exemples.

Et cela tombe bien, c'est précisément le programme de notre journée.



Les outils de communication de la CNPTP 66

■ Site internet www.cnptp66.fr

<https://we.tl/DZdDdC1kcT>



JE SUIS SALARIÉ ▾ EMPLOYEUR ▾ 🔍

La CNPTP, votre protection sociale mutualisée de la CCNT 66

NOTRE CHAMP D'ACTION

Le régime de prévoyance conventionnel

Vous êtes salarié

Vous êtes employeur

Le régime de complémentaire santé conventionnel

Vous êtes salarié

Vous êtes employeur



Présentation des outils de communication CNPTP 66

■ Les journées régionales



” Information

Les journées de rencontre 2017

La CNPTP est heureuse de vous convier aux journées de rencontre organisées cette année le 8 juin à Paris et [...]

[>> Lire la suite](#)

■ Des outils à finaliser pour les fonds de solidarité



Echanges avec la salle





Le guide pratique de prévention

■ Intervenants :

- Monsieur Guillaume Boucheron, représentant le collège employeur
- Monsieur Benjamin Vitel, représentant le collège salarié



Le guide pratique de prévention

- Genèse du guide : du constat à l'enquête
- Une dynamique paritaire
- Un besoin de comprendre...
- ...et de proposer des pistes d'action



CNPTP

Commission Nationale Paritaire
Technique de Prévoyance
Convention collective nationale
de travail du 15 mars 1966

UNE VISION PARTAIRE DE VOTRE PRÉVOYANCE



Le guide pratique de prévention

■ Quatre fiches structurées :



CONSTATS ET ENJEUX



COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR



PISTES D'ACTION



ZOOM



Le guide pratique de prévention

- Quatre thématiques d'action

	<u>01</u> MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE P5-12		<u>02</u> ÉVALUER ET AGIR SUR LA CHARGE DE TRAVAIL P13-18
	<u>03</u> RENFORCER LA RECONNAISSANCE ET LE SOUTIEN AU TRAVAIL P19-23		<u>04</u> PRÉVENIR LES PHÉNOMÈNES VIOLENTS DANS LES SITUATIONS DE TRAVAIL P24-29



Echanges avec la salle





Les subventions de la CNPTP 66

■ Intervenants :

- Monsieur Laurent DEVRED, représentant le collège employeur
- Monsieur Jean Marie SCHARFF, représentant le collège salarié



Les subventions de la CNPTP 66

- Un constat de besoin
 - d'accompagnement
 - de compétences
 - de prise de recul...

- Quelles règles d'attribution ?



Les subventions de la CNPTP 66

■ Assuré auprès d'un OAR prévoyance?

- ✓ AG2R
- ✓ APICIL
- ✓ HUMANIS
- ✓ MALAKOFF MEDERIC
- ✓ Mutex (Chorum)
- ✓ Ocirp

■ Des financements pour l'action



Les subventions de la CNPTP 66

■ Les variables entrant dans le calcul de la subvention

Effectifs de l'association	Subvention minimum liée à l'effectif de l'association	Majoration liée à l'effectif concerné par l'action	Majoration liée à l'ancienneté dans la mutualisation	Majoration si l'action est pluriannuelle	Taux de la Subvention avec les majorations
1 à 49	65,00%	si au moins 5% des effectifs => 2.5% + par tranche de 5% supplémentaire => 1.25% Max 13.25%	2.5% par année Max 12.5%	5%	87,34%
50 à 299	57,50%				77,26%
300 à 999	50,00%				67,18%
1 000 et plus	42,50%				57,11%

Selon les critères, une action sera subventionnée entre 42.50% à 87.34% tout en respectant le plafond jour du consultant de 1615 € TTC jour



Les subventions de la CNPTP 66

■ Quel montant ?



SIMULATEUR DE SUBVENTIONS pour la prévention des risques professionnels

1. Saisir les valeurs* dans la colonne ci-dessous ↴

Effectif total de l'Association		ex : 350 salariés
Effectif concerné par l'action (supérieur à l'effectif total)		ex : 120 salariés
Année d'ancienneté dans le régime de prévoyance		ex : 2012
Montant de la facture TTC		ex : 15 000 €
Montant de cofinancement** TTC		ex : 5 000 €
Montant restant à financer TTC	- €	ex : 10 000 €
Durée de l'action (nombre d'années)		ex : 2 ans
Coût des consultants choisis TTC par jour		ex : 1 200 €

2. Montant estimé de la subvention ↴

(à confirmer après l'étude du dossier complet par la CNPTP)

Nombre de jours maxima financés :	-
Montant TTC financé par la CNPTP :	-
Taux de prise en charge (%) (hors co-financement)	-
Montant TTC restant à charge :	-

* Veillez à remplir toutes les cases de la 1^{ère} colonne

** Fonds social de l'organisme assureur, fonds de solidarité des régimes conventionnels, OPCA, OETH, CARSTAT...

Mise à jour : mai 2017



Les subventions de la CNPTP 66

- Un prix pour l'innovation sur la prévention (en cours de définition)



Echanges avec la salle





Déjeuner

- Un « espace assureurs »
- Reprise de nos échanges à 14h



TABLE RONDE

Présentation des fonds de solidarité

Articulation avec les fonds sociaux des organismes assureurs

■ Intervenants :

- Monsieur Laurent DEVRED, représentant le collège employeur
- Monsieur Benjamin VITEL, représentant le collège salarié
- Mesdames Frédérique COURBIERE et Isabelle DELANAUD, représentant les organismes assureurs



Haut degré de solidarité & Fonds de solidarité

Haut Degré de Solidarité



Fonds de Solidarité

Un accord qui intègre :

- la recommandation d'OA
- des actions de préventions
- des mesures d'actions sociales
- des prestations non directement contributives
- prévoir le financement d'un fonds de solidarité (min 2% de la cotisation)

Un accord peut prévoir :

- la prise en charge des cotisations dans certains cas
- des actions de préventions concernant les risques professionnels ou de politique de santé
- la prise en charge de prestations d'action sociale à titre individuel ou collectif

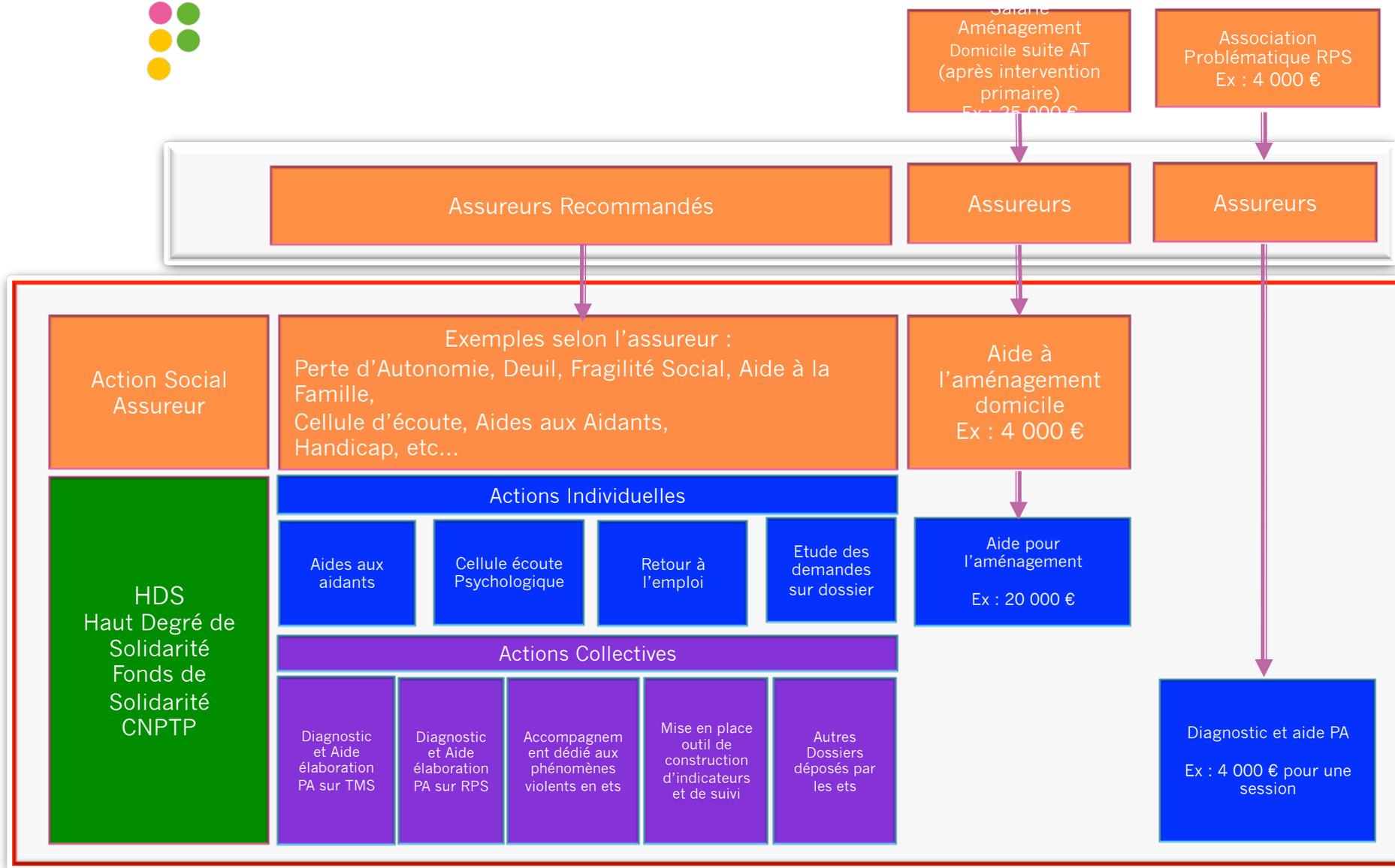


Prévoyance

- **Avenant 300 du 30 septembre 2005 :**
Mutualisation des garanties par un désignation des assureurs
- **Avenant 322 du 8 octobre 2010 :**
Le pilotage du régime et un suivi régulier des résultats ont permis d'adapter les garanties
- **Avenant 332 du 4 mars 2015 :**
Modification des garanties et la mise en place la portabilité pour les salariés
- **Avenant 335 du 4 mars 2015 :**
Mutualisation par recommandation des Organismes Assureurs
Création d'un fonds de solidarité



Fonds de solidarité Prévoyance





Complémentaire Santé

- **Avenant 328 du 1^{er} septembre 2014 :**
Mise en place de la complémentaire santé
- **Avenant 334 du 29 avril 2015:**
Mise en conformité suite au décret du contrat responsable

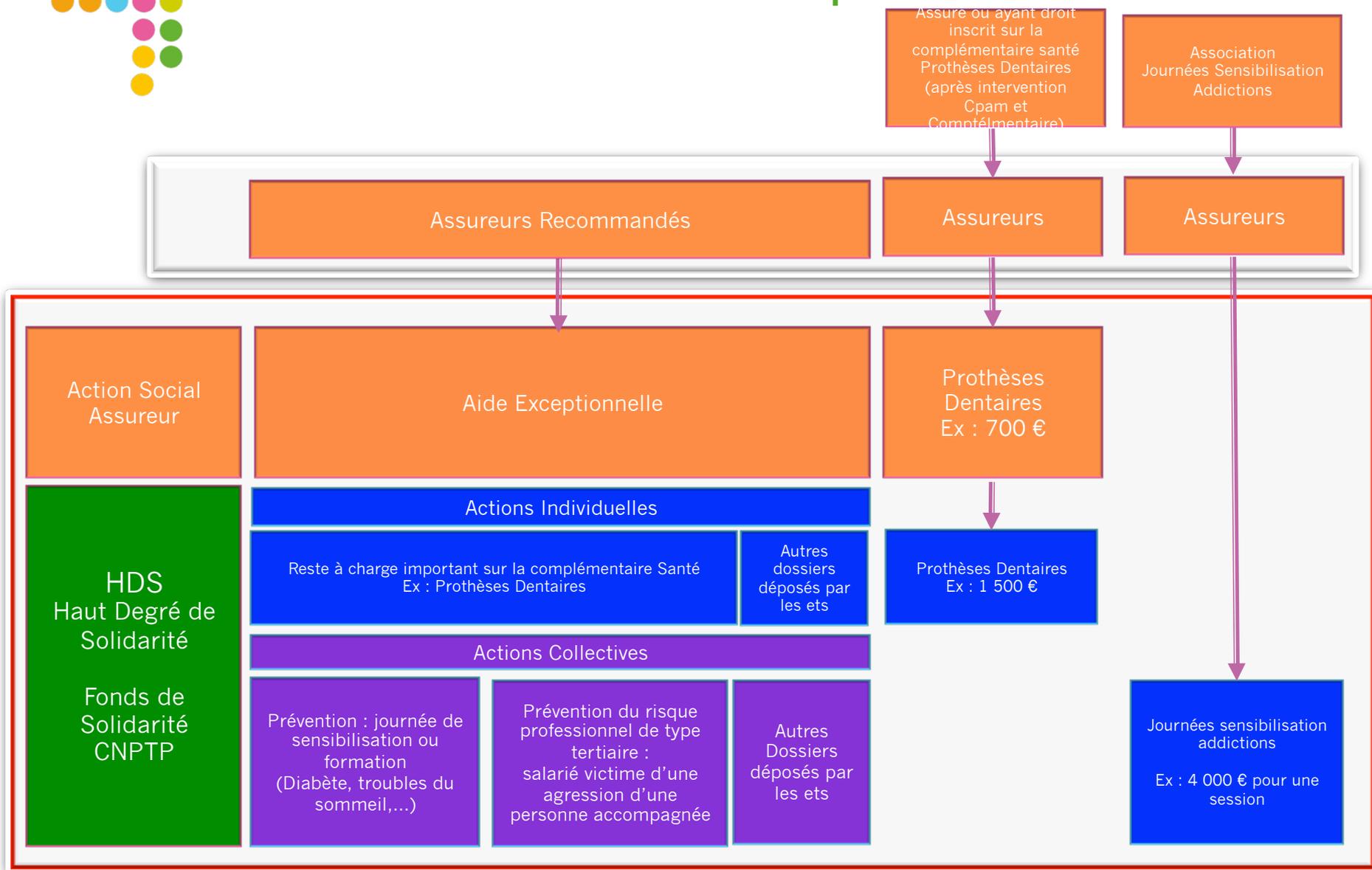
Création du fonds de solidarité (haut degré de solidarité) conformément à l'article L912-1 du code de la sécurité sociale

- La prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation de tout ou partie des salariés ou apprentis (part salariale), bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à douze mois, ainsi que ceux dont la cotisation représente au moins 10% de leur rémunération brute
- Le financement d'actions de prévention
- La prise en charge de prestations d'actions sociales au bénéfice des salariés, anciens salariés et ayants droit, tant collective qu'individuelle.

- **Avenant 338 du 3 juin 2016 :**
Révision de la clause d'ancienneté et des cas de dispense pour les salariés
Création du versement santé (chèque santé)



Fonds de solidarité Complémentaire Santé





Fonds de solidarité

- La mutualisation par recommandation des organismes assureurs

→ Prévoyance

- ✓ AG2R
- ✓ APICIL
- ✓ HUMANIS
- ✓ MALAKOFF MEDERIC
- ✓ Mutex (Chorum)
- ✓ Ocirp



Fonds de solidarité

- La mutualisation par recommandation des organismes assureurs

→ Complémentaire Santé

- ✓ AG2R
- ✓ Intégrance
- ✓ Klésia
- ✓ MALAKOFF MEDERIC
- ✓ Mutex (qui regroupe notamment APREVA, ADREA, Chorum, Harmonie Mutuelle, Eovi MCD, Ociane)



Vos contacts privilégiés



malakoff médéric

0 805 50 03 00 service et appel gratuits
Du lundi au vendredi de 9H à 12H00 et de 14H à 17H00
Action-sociale-ccn.group@malakoffmederic.com



AG2R LA MONDIALE

Téléphone : 04.91.16.11.66
Actionsociale.ccn66@ag2rlamondiale.fr

Humanis Service Social



APPEL NON SURTAXE



Vos contacts privilégiés

Action sociale Frais de santé



L'action sociale de MUTEX, l'alliance mutualiste peut être jointe de 8h à 18h30 du lundi au vendredi par téléphone* via votre mutuelle de rattachement :

Adrée Mutuelle au 09 69 36 60 80

Apréva au 09 69 32 00 21

Eovi-Mcd au 09 69 39 99 30

Harmonie Mutuelle au 09 69 39 29 13

Ociane au 09 69 36 88 26

Il est également possible de la contacter par mail à l'adresse unique :

actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

Action sociale Prévoyance



Vous pouvez joindre le Service d'accompagnement social **Chorum - Chorum Facilit'**

Au 09 69 39 74 82 (coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Et le samedi de 8h30 à 13h



Echanges avec la salle





CNPTP

Commission Nationale Paritaire
Technique de Prévoyance
Convention collective nationale
de travail du 15 mars 1966

UNE VISION **PARITAIRE** DE VOTRE **PRÉVOYANCE**



Merci pour votre
participation

Rendez-vous sur le site de la CNPTP
pour plus d'information :
www.cnptp66.fr

